

ARRETE n° 2020-3462

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU l'article L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail,

VU les demandes présentées par un certain nombre de concessions automobiles et motos, sollicitant l'ouverture de leur magasin avec du personnel salarié certains dimanches de l'année 2021

CONSIDERANT la sollicitation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées

CONSIDERANT l'avis du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir l'activité et l'attractivité commerciale de la ville

ARRETE

Article 1

Les concessions automobiles et motos de la ville de BRESSUIRE et ses communes déléguées sont autorisés à employer du personnel salarié pour l'ouverture de leurs magasins les dimanches suivants : 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021, 17 octobre 2021

Article 2

Un repos compensateur équivalent au temps de travaillé sera accordé au personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail

Article 3

Chaque salarié devra bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Poitiers.



Pour le Maire,
L'Adjoint.
JF. Narrau

LE MAIRE

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20201229-AP_AR_2020_3462-AR
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

